

Mairie d'Anisy

14610

Tél. : 02 31 44 14 98
Fax : 02 31 44 28 50

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 8 novembre à 20 h30, s'est réuni le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAHAYE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M Pierre PAUMIER, M Rémi BANDRAC, Mme Véronique MARGUERITE, M Daniel DELAUNAY, M Didier MAITREL, Mme Marianne MENY, M Frédéric NIGEN, Mme Maud MAHLER, M Alain PROVOST, Mme Odile LEREBOURS, , M Gérard TOUYON, Mme Valérie GUYOT.

ABSENTS EXCUSES :

M Didier MAITREL est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :**1/ DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'inscrire au budget de la commune au titre de l'année 2022 la somme de 10000.00€ pour procéder au versement des salaires et d'intégrer une augmentation de recette de remboursement de rémunération du personnel de 5000.00€.

Par ailleurs, par mail reçu le 21 octobre 2022, Monsieur le Percepteur nous informe qu'il procède au prélèvement 2022 du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC), au titre de l'année 2022 soit 3694.00€ et qu'il convient d'inscrire cette somme au budget de la commune au D014 Atténuation de produits — compte 739223 « Fonds national de péréquation » selon la nomenclature M14.

En raison d'un manque de crédit au chapitre, le Maire propose de faire une décision modificative par diminution du chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » et une augmentation du compte 739223 (FPIC) pour 317.00€.

Il est donc proposé d'inscrire au budget la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6411 : Personnel titulaire		10000.00€
TOTAL D012 : Charges de personnel		10000.00€
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation		317.00€
TOTAL D 014		317.00€
D022 / Dépenses imprévues fonctionnement	5317.00€	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	5317.00€	
R 6419 : Remb rémunérations de personnel		5000.00€
TOTAL R013 : Atténuations de charges		5000.00€

- dits que les crédits nécessaires sont à inscrire au Budget Primitif 2022 par :
- Augmentation du compte 6419 de 5000.00€
- Augmentation du compte 6411 de 10000.00€
- Augmentation du compte 739223 de 317.00€
- Diminution du compte 022 de 5317.00€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette délibération :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces décisions.

2/ Appel d'offres réhabilitation et extension de l'école

Un appel d'offres a été relancé et mis à disposition sur le site de la commune, dans les journaux et sur la plate-forme dématérialisée de la société MEDIALEX, le 13 septembre 2022. Un rendu des offres été autorisé jusqu'au 18 octobre à 16h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 19 octobre et 7 novembre avec le groupement de maîtrise d'œuvre pour analyser les offres reçues dans chacun des lots.

Dans la plupart des lots, de offres techniques solides ont été remises mais financièrement élevées.

La commission d'appel d'offres propose ainsi :

N° LOT	INTITULE	POSITION DE LA COMMISSION
1	DEMOLITION-DESAMIANAGE	Négociation
2	GROS ŒUVRE	Négociation
3	CHARPENTE-BARDAGE	A relancer
4	COUVERTURE METALLIQUE	Négociation
5	ETANCHEITE	Négociation
6	REVETEMENT FACADES	A relancer
7	METALLERIE - MENUSIERIES EXTERIEURES	A relancer
8	MENUSIERIES INTERIEURES BOIS	Négociation
9	PLATRERIE FAUX PLAFOND	Négociation
10	PEINTURE	Négociation
11	REVETEMENTS DE SOLS PVC	Négociation
12	CARRELAGE FAIENCE	Négociation
13	CHAPE	Négociation
14	ELECTRICITE	Négociation
14BIS	PHOTOVOLTAIQUE	A relancer
15	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	Négociation
16	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Négociation

Le maire demande à l'assemblée de prendre note du tableau, de valider la position de la commission d'appel d'offres pour les différents lots et de donner mandat au groupement de maîtrise d'œuvre pour mener les négociations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la position de la commission d'appel d'offres
- De donner mandat au maître d'œuvre afin de mener les négociations dans les lots définis permettant de respecter l'enveloppe définie.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

3/ Informations et questions diverses :

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 09H30 au cimetière.

L'arbre de Noël aura lieu le samedi 10 décembre 2022 à 15H00

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 13 Janvier 2023

La séance est levée à 22H16

Le secrétaire de séance

Le Maire